



Demandes d'autorisation d'exploiter



dès le **1^{er} janvier 2023**, la **télédéclaration est obligatoire** à partir de l'outil en ligne => **LOGICS**

Pourquoi dématérialiser la procédure ?

☑ LOGICS est l'outil de téléprocédure mis en place au niveau national par le Ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté Alimentaire.

La conservation de toutes les informations fournies lors du dépôt des dossiers est sécurisée.

☑ La demande en ligne peut être effectuée à tout moment, simplement grâce à une saisie guidée et interactive.

☑ L'accès à LOGICS est sécurisé avec un code d'identification personnalisé.

☑ Tous les documents sont transmis au format numérique, avec la même valeur que des documents originaux.



Rendez-vous sur le site :
=> Rubrique "exploitation agricole"

<https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE L'ALIMENTATION
Liberté
Égalité
Fraternité

Mes démarches

DÉMARCHES ACTUALITÉS FOIRE AUX QUESTIONS

Accédez aux démarches les plus consultées

Exploitation agricole		Entreprise agroalimentaire et commerce de bouche
Particulier		Élève ou candidat de l'enseignement agricole
Vétérinaire, laboratoire ou organisme à vocation sanitaire		Propriétaire ou opérateur forestiers
Association ou organisation de producteurs		Prestataire de services
Collectivité territoriale ou établissement scolaire		Fabrication ou distribution de produits phytosanitaires
Pêche et aquaculture		Donnez nous votre avis





Laissez-vous guider pour la création de votre compte et le dépôt de votre demande :

MA DEMANDE EN 5 ÉTAPES

- 1 Je crée un compte
- 2 Je m'authentifie
- 3 Je vérifie que je suis soumis à une autorisation
- 4 Je saisis la demande d'autorisation
- 5 Je signe ma demande (signature électronique)



La demande peut être modifiée à tout moment avant la signature électronique.

Quand télécharger vos demandes d'autorisation d'exploiter ?

LOGICS est déjà disponible et accessible. Dès le 1^{er} janvier 2023, toutes les demandes d'autorisation d'exploiter seront obligatoirement télédéclarées.

Pour vous aider :

=> Vos contacts à la DDT 86 :

- Accueil téléphonique :

☒ lundi, mardi, jeudi et vendredi :
uniquement le matin de 9h à 12h

05 49 03 13 00

- Messagerie : **ddt-structures@vienne.gouv.fr**

Si nécessaire, un rendez-vous pourra vous être proposé.

=> Assistance informatique du Ministère
de l'Agriculture et de la Souveraineté
Alimentaire :

assistance.dsa@agriculture.gouv.fr

Pour tout complément d'information sur la lettre

www.vienne.gouv.fr

ddt@vienne.gouv.fr

et sur les réseaux sociaux



La lettre de la DDT 86 - Lettre n°61 - Décembre 2022

Éditeur : Préfecture de la Vienne - Direction départementale des territoires de la Vienne